



VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ

	LOCAUX DE GARDE A VUE ET DE RETENUE DOUANIERE
	Rapport de visite concernant :
	Type d'établissement : (Nom de l'établissement, adresse et coordonnées)
	⊠ Commissariat de : Toulouse Rive Droite (31000 – 23 de l'embouchure)
	☐ Gendarmerie de :
	□ Locaux de retenue douanière de :
	Rappel du Cadre légal
(Article 719 du code de procédure pénale : « (…) les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à l'article 323-1 du code des douanes … »
ı	L'article 63-5 du code de procédure pénale : « La garde à vue doit s'exécuter dans des conditions assurant le respect de la dignité de la personne. Seules peuvent être imposées à la personne gardée à vue les mesures de sécurité strictement nécessaires. »
I	Pour les locaux de retenue douanière : article 60 et 323 à 323-10 du Code des Douanes.
	* * *
	Date de la visite : 15 novembre 2023 – (Date de la visite précédente :/
4	Visite effectuée par (nom et qualité des membres de l'équipe de visite) : Pierre DUNAC, Ancien Bâtonnier, membre du Conseil de l'Ordre délégué aux visites des lieux de Privation de Liberté
	Indiquez le nombre total de personnes présentes à la visite : 1
,	Avez-vous prévenu de votre visite ? □ OUI ⊠ NON
1	Nom de la personne en charge de l'établissement : Commissaire Divisionnaire Jean-Noël

No BRUA

Nom et grade de la ou des personnes qui vous accompagnent au cours de la visite : Commissaire Stanislas ROGER-ROUSSEL

I- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ (À demander lors de votre arrivée)

>	Consultation du registre de garde à vue (Il est indispensable de le demander, ce registre contient un grand nombre d'informations)
	Avez-vous pu le consulter : ⊠ OUI □ NON
	Votre visite a-t-elle été notifiée sur le registre de garde à vue : □ OUI ☒ NON - En revanche ma visite inscrite sur le registre des entrées à l'accueil
>	Capacité maximale de personnes gardées à vue :
	 Nombre de cellules individuelles : 25
	o Nombre de cellules collectives : 2
	 Capacité maximale des cellules collectives : 4
	Moyenne du nombre de mesures de garde à vue par an : De janvier à fin octobre 023 : la division Rive droite a traité 2 937 GAV – (88% d'hommes et 12 % féminins - 19% étaient des mineurs dont 17% garçons et 3% filles. Sur la même période en 2022 : 3063 GAV – (89% hommes et 11% femmes - 20% mineurs dont 18% garçons et 2% filles.
>	Nombre de garde à vue en cours le jour de la visite : 19 (par catégories : majeur/ mineur – homme/femme - nationalité)
	18 hommes – 1 femme - 1 mineur masculin – plusieurs nationalités différentes notées sur le registre
>	Structure de l'établissement selon les personnes vous accueillant :
	 Description des bâtiments (nombre de bâtiments, date de construction, état, entretien, conditions de sécurité, accessibilité).
ι	Le commissariat Rive Droite, anciennement Commissariat central de Toulouse, est situé dans un grand bâtiment qui regroupe plusieurs services de Police. La construction date de 1993. Les oureaux sont disposés sur 2 étages autour d'une cour centrale
	Description des cellules et des locaux communs :
	Les locaux de garde à vue situés en sous-sol. Ils comprennent 25 cellules individuelles et 2 cellules collectives.

II- ENTRAVES AU DROIT DE VISITE

Éventuelles e	entraves au droit de visite :		
□ Ref	us de visite?		□ OUI ⋈ NON
□ Nor	n accès à certaines geôles ?		□ OUI ⊠ NON
	rdiction du téléphone portable, areil photographique pour le bâ		□ OUI ⊠ NON
En cas d'en confronté :	traves, veuillez préciser les d	lifficultés auxquelles vou	s avez été
Néant			
	s eu d'entrave, comment s'es vec quel membre du pers e…)		
Accueil cou	rtois, coopératif.		

III- ACCES AU DROIT ET CONFIDENTIALITÉ

1. CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'AVOCAT ET DU MEDECIN

Un formulaire expliquant leurs droits en vue de la notification des droits est-il mis à disposition des personnes gardées à vue ?

□ NON





Pour l'avocat :

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?
 - ⊠ OUI □ NON

Si oui, combien de locaux dédiés : 2 dont 1 sous vidéo-surveillance)





- Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocatclient, le cas échéant, avec un interprète ?
 - \boxtimes OUI \square NON
- Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc...)
 - ☑ OUI ☐ NON

- Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien ?
 - □ NON

Pour le médecin :

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec le médecin ?
 - ⊠ OUI □ NON

Si oui, combien de locaux dédiés : 1



- Le local dédié au médecin dispose-t-il d'une table d'auscultation?
 - OUI □ NON
- Le local permet-il l'examen médical à l'abri du regard et de toute écoute extérieurs permettant le respect de la dignité et du secret professionnel?
 - \boxtimes OUI \square NON
- En cas de blessures, les pompiers/le SAMU sont-ils appelés ?

 - 2. LOCAL DE SIGNALISATION, ETHYLOMETRIE, FOUILLES





• Le local est-il suffisamment propre ?

	⊠ OUI □ NON
•	Présence d'un affichage sur les finalités du fichage et les possibilités de consultation ou d'effacement ?
	□ OUI ⊠ NON
	Un inventaire contradictoire des objets possédés est-il réalisé ?
	⊠ OUI □ NON
•	Les objets précieux sont-ils placés dans une armoire forte ?
	⊠ OUI □ NON

3. <u>VIDEOSURVEILLANCE</u>

Existe-t-il un système de vidéosurveillance dans la cellule de garde à vue ?

 \boxtimes OUI \square NON

SI OUI:

•	Modalités de la vidéosurveillance :	
	- L'emplacement des caméras est-il visible ?	⊠ OUI □ NON
	- La cellule dispose-t-elle d'un pare-feu garantiss permettant la restitution d'images opacifiées ?	ant l'intimité de la personne tout en ⊠ OUI □ NON
•	Consultation du registre des systèmes de vidéosu compris en temps réel (<u>case à cocher</u>) :	rveillance, qui doit préciser, y
	 ☑ L'identité des personnes qui ont fait l'objet d'un plac ☐ La durée des enregistrements réalisés ☐ Les personnes ayant visionné les images (L256-4 a 	

RECOURS A LA VIDEOSURVEILLANCE ET LES DROITS Y AFFERANT :





Observations :

La vidéosurveillance est systématique et permanente. Les caméras installées dans les cellules sont reliées au poste de surveillance qui se trouve dans une pièce à proximité immédiate des cellules au sous-sol.



Vues du poste de surveillance

POINTS à VÉRIFIER si au moment de la visite une personne gardée à vue fait l'objet d'une vidéosurveillance :

Points sans objet en l'espèce compte-tenu de la vidéosurveillance systématique et permanente

0	Qui a décidé de la mesure ? : Le chef de sécurité du lieu : Son représentant :	□ OUI □ NON □ OUI □ NON	
0	Pour quel motif ? : (L.256-2 al.1 _{er} CSI) • Raisons sérieuses de s'évader ?	penser que la personne pourrait te ☐ OUI ☐ NON	nter de

	 Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait représenter une menace pour lui-même ou pour autrui ? ☐ OUI ☐ NON
0	L'autorité judiciaire compétente sous le contrôle de laquelle s'exerce la garde à vue a- t-elle été informée de la mesure (L.256-2 al.3 CSI) ?
0	La vidéosurveillance est-elle effectivement limitée à 24 heures (L.256-2 al.2 CSI) ?
0	Si la vidéosurveillance a été prolongée au-delà de 24 heures, l'autorité compétente a-t-elle donné son accord (L.256-2 al.4 CSI) ?
0	La décision de placement sous vidéosurveillance est-elle notifiée à la personne concernée (L.256-2 al.5 CSI) ?
0	La personne peut-elle, à tout moment, demander à l'autorité judiciaire compétente qu'il soit mis fin à la mesure de placement sous vidéosurveillance (L.256-2 al.5 CSI) ?
0	Si la personne gardée à vue est un mineur ou bénéficie d'une mesure de protection juridique, la mesure de vidéosurveillance a-t-elle été portée à la connaissance :
	□ Des parents, du curateur ou du tuteur□ De l'avocat ou du gardé à vue□ Personne n'a été prévenu

IV- CONDITIONS INDIGNES DE DÉTENTION RELEVÉES

1. CONDITIONS MATERIELLES CONSTATÉES :

- o Nombre de personnes en cellule : 19
- o Nombre de personnes en cellule de dégrisement : 0
- Si la cellule est individuelle, la superficie est-elle d'au moins de 7m²?

 ⊠ OUI □ NON





Si la cellule est collective, la superficie est-elle d'au moins 12m²?

 ⊠ OUI □ NON





- o Espaces de repos mis à disposition des GAV (case(s) à cocher) :
- ☑ Possibilité de s'allonger
- ☑ Nombre de banquettes suffisantes par rapport au nombre de gardés à vue/retenus
- ☑ Matelas pour chaque gardé à vue/retenu
- ☐ Oreiller pour chaque gardé à vue/retenu
- □ Couverture propre à usage individuel

Vue du stock de couverture





Point d'eau et hygiène (case(s) à cocher) :

- □ Point d'eau fonctionnel dans la cellule
- ☑ Toilettes fonctionnelles avec muret pour préserver l'intimité
- ⊠ Toilettes sans muret pour préserver l'intimité
- ⊠ Accès à des toilettes en dehors de la cellule
- ☑ Possibilité de prendre une douche.



(douche)

☐ Mise à disposition de savon et serviettes propres

o K	(it d'hygiène mis à disposition des pe	ersonnes en GAV : ⊠ OUI □ NON
⊠ Du □ Ma masq □ Ge ⊠ Se	es lingettes rafraichissantes u dentifrice à croquer asque de protection - <i>pas dans le Kit ma</i> que si besoin el hydroalcoolique - <i>pas dans le kit ma</i> erviettes hygiéniques uchoirs et sac poubelle	ais je constate la présence d'un stock de is en stock également
0	Chauffage dans les cellules : Température relevée : 22°	⊠ OUI □ NON
0	Système de ventilation fonctionnel	dans les cellules : $oxtimes$ OUI \odots NON
Les personne	es peuvent-elles s'alimenter ?	⊠ OUI □ NON

 Si oui le repas est-il servi chaud ? 	OUI □ NON
 Les éventuels interdits ou régimes considération dans le choix du repas ? Au moins 2 choix de repas proposés 	alimentaires sont-ils pris en ⊠ OUI □ NON
2. CONDITIONS DE DÉTENTION :	
 Les mineurs et personnes vulnérables sont que les personnes majeures ? 	-elles dans les mêmes cellules □ OUI ⊠ NON
o Les femmes et les hommes sont-ils dans la	même cellule ? □ OUI ⊠ NON
 Les personnes en état d'ivresse sont-elles i Les cellules dédiées de dégrisement sont au Com 	
 Les locaux sont-ils adaptés aux personnes 	handicapées? ⊠ OUI □ NON
 De manière générale, les conditions matérielle satisfaisantes (hygiène, propreté, respect de la per 	
satisfaisantes (hygiène, propreté, respect de la per Un service de nettoyage intervient une fois par jour	
satisfaisantes (hygiène, propreté, respect de la per Un service de nettoyage intervient une fois par jour	sonne humaine) ?
satisfaisantes (hygiène, propreté, respect de la per Un service de nettoyage intervient une fois par jour SATISFAISANTES	sonne humaine) ? □ INDIGNES
satisfaisantes (hygiène, propreté, respect de la per Un service de nettoyage intervient une fois par jour ☑ SATISFAISANTES 3. AUTRES CONDITIONS :	sonne humaine) ? □ INDIGNES ue ? ⊠ OUI □ NON
satisfaisantes (hygiène, propreté, respect de la per Un service de nettoyage intervient une fois par jour ☑ SATISFAISANTES 3. AUTRES CONDITIONS: Avez-vous pu échanger avec une personne gardée à vu	sonne humaine) ? INDIGNES IL ?
satisfaisantes (hygiène, propreté, respect de la per Un service de nettoyage intervient une fois par jour ☑ SATISFAISANTES 3. AUTRES CONDITIONS: ■ Avez-vous pu échanger avec une personne gardée à vu ○ Si oui, a-t-elle formulé des doléances sur - Si oui, lesquelles ? N'a pas été 17 heures – odeur d'urine dans sa o servi – En revanche, il a pu s'alimer ■ Avez-vous constaté des violences ou des mauvais trait	sonne humaine) ? INDIGNES IL ?
satisfaisantes (hygiène, propreté, respect de la per Un service de nettoyage intervient une fois par jour ☑ SATISFAISANTES 3. AUTRES CONDITIONS: Avez-vous pu échanger avec une personne gardée à vu ○ Si oui, a-t-elle formulé des doléances sur - Si oui, lesquelles ? N'a pas été 17 heures – odeur d'urine dans sa d servi – En revanche, il a pu s'alimer	sonne humaine) ? INDIGNES IL ?

V- ACTIONS DU BATONNIER A L'ISSUE DE LA VISITE

Quelles actions avez-vous ou allez-vous mener à l'issue de la visite ? (Rapport, courriers, signalements, recours)	
Daniela de la Carracia de Carracia de Direc Desita en acrea de carractica de Grande de la Carracia de	
Rapport transmis au Commissariat Rive Droite pour observations éventuelles	
VI- RELAIS A LA PRESSE LOCALE/NATIONALE	
Avez-vous contacté la presse ?	
□ OUI ⊠ NON Pas spécifiquement pour cette visite	
Si oui, lien web vers l'article :	

VII- CONCLUSIONS / VOS RECOMMANDATIONS

Les conditions de détention au sein de l'établissement apparaissent satisfaisantes au jour de la visite mais la vidéosurveillance systématique et permanente dans les cellules de GAV pose difficulté en regard du respect des dispositions de l'article 256-2 du Code de sécurité intérieur.